

REGLEMENT DE LA BOURSE DU "FONDS DU SPORT VAUDOIS"

Introduction

La Bourse du « Fonds du sport vaudois » a pour objectif de soutenir les athlètes d'élite, domiciliés dans le canton de Vaud, qui obtiennent des performances sportives de premier plan au niveau suisse et/ou international. Elle vise à récompenser les efforts consentis par ces athlètes tout au long de l'année pour atteindre le haut niveau dans leur discipline sportive et mettre en valeur leur club vaudois.

La Bourse est remise chaque année à tout athlète vaudois titulaire d'une carte Swiss Olympic or, argent, bronze ou élite. Le montant de la Bourse est fixé selon la catégorie de la carte.

1) Conditions d'octroi

Pour avoir droit à une Bourse complète du "Fonds du sport vaudois", il faut obligatoirement remplir les conditions suivantes, au 1^{er} mars de l'année civile en cours :

1. être titulaire d'une carte Swiss Olympic or, argent, bronze ou élite en sport individuel ou d'équipe ;
2. avoir son domicile principal dans le canton de Vaud ;
3. être affilié à un club vaudois.

Les athlètes vaudois remplissant les deux premières conditions, mais non affiliés à un club vaudois, ont droit à une demi-bourse.

La liste des athlètes vaudois détenteurs d'une carte, est contrôlée chaque année auprès de Swiss Olympic, au 1^{er} mars. L'attestation de domicile et l'attestation d'appartenance à un club vaudois sont les documents de référence faisant foi et doivent dater de moins d'un an.

La décision d'attribution ou de refus de la Bourse n'est pas susceptible de recours.

La Bourse est remise pour l'année civile en cours.

2) Non cumul

La Bourse du "Fonds du sport vaudois" ne peut être cumulée :

1. à l'aide octroyée par la Fondation d'aide aux sportifs vaudois aux jeunes de 14 à 25 ans : lorsqu'un athlète obtient une carte Swiss Olympic or, argent, bronze ou élite, l'aide de la Fondation d'aide aux sportifs vaudois est automatiquement annulée ;
2. à l'aide octroyée par un organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande ou de Swisslos d'un autre canton.

3) Durée de la Bourse

La Bourse relative aux cartes or, argent et bronze est reconduite automatiquement tant que l'athlète continue à répondre aux conditions d'octroi.

Carte élite :

- Pour les phases FTEM T4 ou T3, tous sports confondus, la Bourse associée à ce type de carte peut être accordée au maximum trois fois, consécutivement ou non.
- Pour un sport non olympique de classification 4 ou 5, la Bourse relative à ce type de carte est automatiquement renouvelée tant que l'athlète continue de remplir les conditions d'éligibilité.
- Pour les autres types de sports, non olympiques de classification 1 à 3 et olympiques de classification 1 à 5, la Bourse relative à ce type de carte ne peut être octroyée que trois fois, consécutivement ou non.

4) Classification du sport : individuel, d'équipe et collectif

La classification du type de sport se base sur les "Prescriptions d'exécution relatives aux Directives de classification des spécialités sportives" édictées par Swiss Olympic.

L'attribution des sports individuels, par équipe ou collectifs se fait selon les critères suivants :

- est considéré comme sport individuel tout sport comprenant au moins une discipline permettant d'obtenir un résultat individuel. ;
- est considéré comme sport par équipe tout sport pratiqué par un minimum de deux athlètes et un maximum de quatre athlètes, et qui ne relève pas d'un sport individuel ;
- est considéré comme sport collectif tout sport pratiqué par un minimum de cinq athlètes, et qui ne relève pas d'un sport individuel.

En cas de litige, la classification des sports édictée par Swiss Olympic au moment de l'extraction des cartes fait foi.

5) Montant de la Bourse

Le Conseil de fondation fixe le montant de la Bourse en fonction du budget disponible, tout en veillant à en assurer la stabilité.

6) Cérémonie de remise de la Bourse

La participation à la cérémonie de remise de la Bourse du "Fonds du sport vaudois" est obligatoire pour tous les bénéficiaires d'une Bourse. En cas d'absence justifiée pour raison de force majeure (compétition sportive officielle, camp d'entraînement à l'étranger, maladie, etc.), l'athlète doit se faire représenter par une personne de son environnement proche (famille, ami, etc.), faute de quoi la Bourse sera annulée.

La représentation par un autre bénéficiaire d'une Bourse n'est pas autorisée.

7) Cas particuliers

La Fondation peut octroyer une aide financière ponctuelle (non renouvelable) dans des cas très particuliers tels que :

- athlète en voie d'obtenir une carte Swiss Olympic et dont la pratique sportive est particulièrement coûteuse ou dont la conjonction des contextes financiers et familiaux le justifie.
- athlète perdant sa carte pour cause de blessure.

Pour obtenir cette aide exceptionnelle, l'athlète peut déposer une demande auprès de la Fondation. Celle-ci peut également se saisir du dossier lorsqu'elle a connaissance d'un cas susceptible de répondre à ces critères. L'aide exceptionnelle peut être distribuée à trois bénéficiaires au maximum par année. La Bourse est du même montant que celle remise aux titulaires d'une carte élite.

Les décisions ne sont pas susceptibles de recours.

8) Communication

L'athlète bénéficiaire est invité à mentionner la Fondation sur ses supports de communication (site Internet, réseaux sociaux, etc.) afin de faire connaître la possibilité d'obtenir une bourse.

9) Suppression de la Bourse pour raison financière

La Fondation peut décider de sa propre initiative de ne pas verser de Bourse aux athlètes qui n'en ont manifestement pas besoin financièrement. Étant donné que l'Aide Sportive applique une politique similaire, la Fondation peut s'appuyer sur ses décisions en la matière.

10) Renonciation

Tout bénéficiaire est libre de faire savoir à la Fondation son intention de renoncer à toucher une Bourse. L'argent peut être mis au bénéfice d'une association sportive ou d'athlètes choisis par celui-ci.

11) Respect des règles éthiques

En cas de sanction pour violation des règles antidopage, l'athlète ne sera pas éligible pour l'octroi d'une Bourse aussi longtemps que la suspension infligée est en vigueur. La Bourse peut également être suspendue pour une durée déterminée par le Conseil de la Fondation « Fonds du sport vaudois » en cas de comportement contraire à l'éthique.

**Fondation
"Fonds du sport vaudois"**

Le Mont-sur-Lausanne, le 1^{er} janvier 2025.